JOURNÉE EUROPÉENNE DE VOS DROITS EN SANTÉ

Devenez acteur de votre santé : Informez-vous sur vos droits et vos représentants

France Assos Santé
La voix des usagers
Auvergne Rhône-Alpes

Accès au dossier médical

Toute personne qui en fait la demande peut accéder directement à son dossier médical et aux informations de santé la concernant. Toutefois, l'accès aux informations sur sa santé ne peut être imposé à une personne qui ne le souhaite pas. Toute personne dispose du droit d'être tenue dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sauf si elle est atteinte d'une infection transmissible.

Directives anticipées

Toute personne a le droit d'avoir une fin de vie digne et accompagnée du meilleur apaisement possible de la souffrance. Les professionnels de santé mettent en œuvrent tous les moyens à leur disposition pour que ce droit soit respecté.

Personne de confiance

La désignation d'une personne de confiance permet de garantir l'expression de la volonté d'une personne malade en toutes circonstances. La personne de confiance est toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission : votre conjoint, un proche, votre médecin traitant, etc.

Lutte contre la douleur

Le droit de ne pas souffrir inutilement est un des droits fondamentaux en matière de santé. Ainsi, tout patient a le droit de demander à ce que sa douleur soit prise en compte, traitée et soulagée.

Représentant des usagers

Le représentant des usagers est un bénévole qui défend les droits et les intérêts de tous les usagers de la santé. Il exprime leurs besoins individuels et collectifs pour contribuer à l'amélioration du système de santé. Il siège aux côtés des professionnels de santé. Il est présent au sein des hôpitaux, des cliniques, et des centres de soins de suite et réadaptation (SSR)..

Santé Info Droits
01 53 62 40 30
La ligne de France Assos Santé

Des difficultés, des doutes, des interrogations en lien avec une problématique de santé ?
Les écoutants de la ligne Santé Info Droits vous répondent gratuitement

Testez vos connaissances sur les droits en santé

(au verso)

1. Les droits en santé font partie du code de santé public depuis ?

- ☐ a. La fin de la seconde guerre mondiale
- ☐ b. L'affaire du Médiator
- ☐ c. Les lois de 2002 (dites Kouchner)
- ☐ d. Les lois de Simone Veil

2. Les droits en santé concernent toute personne qui utilise le système de santé

☐ Vrai ☐ Faux

3. Qu'est-ce que le consentement libre et éclairé ?

- ☐ a. Détenir toutes les informations nécessaires pour prendre une décision
- ☐ b. Être entendu dans ses choix sur sa propre santé
- ☐ c. Être contraint d'accepter les soins souhaités par le médecin
- ☐ d. Pouvoir prendre une décision en connaissance de cause

4. Un usager peut demander à obtenir son dossier médical, à quel moment ?

- ☐ a. Lorsque le médecin veut bien lui donner
- ☐ b. Lorsqu'il en fait la demande
- ☐ c. A la fin de chaque traitement médical ou après chaque hospitalisation

5. L'accès aux soins est :

- ☐ a. Universel, toute personne peut être soignée
- ☐ b. Réservé à ceux qui ont un médecin traitant uniquement
- ☐ d. Impossible pour une personne inconsciente

6. L'usager :

- ☐ a. Peut choisir le médecin qui le soignera
- ☐ b. Peut intégrer l'établissement de santé de son choix
- ☐ c. Doit donner les raisons, à l'Assurance Maladie, pour lesquelles il veut être soigné par un médecin particulier

7. Le médecin traitant :

- ☐ a. Peut décider à la place de l'usager
- ☐ b. Peut être choisi par le patient pour être personne de confiance
- ☐ c. Assure le suivi médical et les orientations vers d'autres confrères
- ☐ d. Centralise toutes les données médicales du patient dans la cadre d'un parcours de soins coordonné

8. Les informations concernant l'état de santé d'un patient peuvent être transmises :

- ☐ a. Aux membres de la famille qui s'inquiètent
- ☐ b. Au patient uniquement qui décidera de leur diffusion
- ☐ c. A un autre médecin avec l'accord du patient
- ☐ d. A son employeur s'il en fait la demande

9. Une personne de confiance est

- ☐ a. Une personne qui gère les finances du patient
- ☐ b. Une personne qui assiste le patient dans ses démarches et décisions médicales
- ☐ c. Une personne choisie par le médecin
- ☐ d. Une personne qui est désignée par le patient en cas d'incapacité de pouvoir s'exprimer

10. Le représentant des usagers a comme mission

- ☐ a. De porter la parole des usagers dans une commission
- ☐ b. De défendre l'usager en cas de réclamations ou de plaintes
- ☐ c. De porter des nouvelles à tous les patients
- ☐ d. De remplacer le directeur quand le patient souhaite lui parler

11. Quelles sont les obligations du personnel soignant face à la douleur d'un patient ?

- ☐ a. Evaluer la douleur et la vérifier régulièrement en apportant les réponses adaptées.
- ☐ b. Imaginer l'intensité
- ☐ c. La prévenir
- ☐ d. La minimiser parce qu'elle est légère

Solutions : 1-c / 2-Vrai / 3-a,b,d / 4-b / 5-a / 6-a,b / 7-b,c,d / 8-b,c / 9-b,d / 10-a,b / 11-a,c